



Réunion du 5 octobre 2020

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : MM. Daniel BOCHU – Jean-Paul CROS - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes. Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

FORFAIT GENERAL

N° 1 : Seniors D5 Poule B – 528189 – MABLY 2 : amende = 80 € (forfait après formation des poules).

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 05/10/2020 – En gras le club gestionnaire

Catégorie U 18

551245 GOAL FOOT – 504499 LE COTEAU

549940 ESSOR – 538613 OUCHES – 522546 POUILLY LES NONAINS

Catégorie U 15

549940 ESSOR – 538613 OUCHES – 522546 POUILLY LES NONAINS

Catégorie Loisir

536286 ST ALBAN LES EAUX – 563814 FILERIN

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

La Commission,

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186 – 1 ; 187 – 2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190 – 1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean-Paul CROS